



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

---

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 280

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT AUX ZONES 22118IP, 22513IP ET 22515IP**

---

**Avis de motion donné le 9 octobre 2020  
Adopté le 27 octobre 2020  
En vigueur le 4 novembre 2020**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22118Ip, 22513Ip et 22515Ip, situées approximativement à l'est de l'autoroute Henri-IV, au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest de l'autoroute Robert-Bourassa et au nord de la rue Einstein.*

*La zone 22123Rb est créée à même une partie de la zone 22118Ip, la zone 22124Rb est créée à même une partie de la zone 22513Ip et la zone 22523Rb est créée à même une partie de la zone 22515Ip. Dans ces trois nouvelles zones, les usages du groupe R4 espace de conservation naturelle sont autorisés et ce, dans le but notamment de protéger des milieux humides qui se trouvent à ces endroits. En outre, les normes de stationnement sont celles de type « Général » et le type d'affichage est le Type 9 Public ou récréatif.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 280**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 22118IP, 22513IP ET 22515IP**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA2Q22Z01, par :

1° la création de la zone 22123Rb à même une partie de la zone 22118Ip, qui est réduite d'autant;

2° la création de la zone 22124Rb à même une partie de la zone 22513Ip, qui est réduite d'autant;

3° la création de la zone 22523Rb à même une partie de la zone 22515Ip, qui est réduite d'autant;

le tout tel qu'illustré au plan numéro RCA2VQ280A01 de l'annexe I du présent règlement.

**2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion des grilles de spécifications de l'annexe II du présent règlement, lesquelles sont applicables à l'égard des zones 22123Rb, 22124Rb et 22523Rb.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA2VQ280A01



ANNEXE II

*(article 2)*

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

<b>USAGES AUTORISÉS</b>					
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>					
R4 Espace de conservation naturelle					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>					
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	I-1 0 D c	3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>	5500 m <sup>2</sup>	0 log/ha
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>					
<b>TYPE</b>					
Général					
<b>ENSEIGNE</b>					
<b>TYPE</b>					
Type 9 Public ou récréatif					

<b>USAGES AUTORISÉS</b>					
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>					
R4 Espace de conservation naturelle					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>					
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	I-1 0 D c	3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>	5500 m <sup>2</sup>	0 log/ha
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>					
<b>TYPE</b>					
Général					
<b>ENSEIGNE</b>					
<b>TYPE</b>					
Type 9 Public ou récréatif					



<b>USAGES AUTORISÉS</b>					
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>					
R4 Espace de conservation naturelle					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>					
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>  I-1 0 D c		Superficie maximale de plancher		Nombre de logements à l'hectare	
		Vente au détail		Administration	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment	
		3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>	5500 m <sup>2</sup>	
				Minimal	Maximal
				0 log/ha	0 log/ha
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>					
<b>TYPE</b>					
Général					
<b>ENSEIGNE</b>					
<b>TYPE</b>					
Type 9 Public ou récréatif					

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22118Ip, 22513Ip et 22515Ip, situées approximativement à l'est de l'autoroute Henri-IV, au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest de l'autoroute Robert-Bourassa et au nord de la rue Einstein.*

*La zone 22123Rb est créée à même une partie de la zone 22118Ip, la zone 22124Rb est créée à même une partie de la zone 22513Ip et la zone 22523Rb est créée à même une partie de la zone 22515Ip. Dans ces trois nouvelles zones, les usages du groupe R4 espace de conservation naturelle sont autorisés et ce, dans le but notamment de protéger des milieux humides qui se trouvent à ces endroits. En outre, les normes de stationnement sont celles de type « Général » et le type d'affichage est le Type 9 Public ou récréatif.*